

LISTE DES DÉCISIONS DU BUREAU PERMANENT DU

MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Présent: Armand Hermans, président du CPAS
 Rudi Seghers, Directeur général adjoint
 Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, bureau permanent
 Iris Van Laethem, responsable service social
 Audrey Monsieur, directeur général

Absent:

Excusé:

LE PRÉSIDENT OUVRE LA SEANCE A 13H

EN APPLICATION DES ARTICLES 285 ET 330 DU DECRET DU 22 DECEMBRE 2017 RELATIF AUX ADMINISTRATIONS LOCALES.

A. CENTRE DE SERVICES LOCAL ET SERVICES A DOMICILE

1. Centre de services local et services à domicile – Initiative intercommunale en matière de prévention locale

B. PATRIMOINE

2. Patrimoine – Patrimoine – Promotion de la parcelle A249 – Terrains de la Fabrique d’Eglise / du CPAS

Le Bureau permanent prend connaissance du rapport de taxation établi par le bureau Taelemans. Les discussions concernant ce projet doivent se poursuivre avec la Fabrique d’Eglise Saint-Servais et la commune.

C. POLITIQUE ET ORGANISATION

3. Politique et Organisation – Approbation de l’ordre du jour du Conseil du 18/11/2020

Le Bureau permanent marque son accord en vue de la fixation des points proposés à l’ordre du jour de l’assemblée du Conseil du 18 novembre 2020.

4. Politique et Organisation – Traçage des sources

Le Bureau permanent confirme que l’administration locale va miser sur l’option 1 dans le cadre du traçage des contacts et des sources, à savoir : sensibilisation et prévention, traçage des sources et coaching de quarantaine.

D. AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE

5. Agence immobilière sociale – Agence immobilière sociale – Création d’une association d’action sociale

Le Bureau permanent prend connaissance de la décision du Conseil du CPAS de Drogenbos.
Ce point sera soumis et traité lors de la prochaine assemblée du Conseil du CPAS.

E. PERSONNEL

6. Personnel – Accord sectoriel 2020

7. Centre de services local et services à domicile - notification des demandes, des arrêts et des demandes d'exception
8. Résidence - Attribution du logement: détermination de la liste d'attente et attribution du logement
9. Service social - Autre assistance
10. Service social - Droit à l'intégration sociale
11. Service social - Salaire vital équivalent
12. Service social - Initiative d'accueil local
13. Service social - Illégaux - soins médicaux urgents
14. Service social - Emploi article 60§7
15. Service social - Logement - logement d'urgence et de transition
16. Service social - Bureau de location sociale
17. Service social - Rap à Stapkantoor

Au nom du CPAS

Le directeur Générale
Audrey Monsieur



Le président - CPAS
Armand Hermans



Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration municipale le xx / xx / xxxx.

Le public peut consulter ces décisions au CPAS, avenue du Limburg Stirum 116 - 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une réclamation peut être déposée contre une décision du CPAS auprès de l'autorité de contrôle dans un délai de 30 jours suivant le jour de la publication sur le site. Pour plus d'informations concernant les réclamations contre les décisions du CPAS, nous vous renvoyons au guide des réclamations pour le contrôle administratif général de l'agence pour l'administration intérieure. Vous pouvez le consulter via le lien : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer> .